



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PLACE SAINT JACQUES**

N° 2025/ 010

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le code de la route article L411-1,

VU l'article L3341-1 du code de santé publique,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R623-2,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère patrimonial de la Place Saint Jacques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et la libre circulation sur cette place,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence sur l'ensemble de la Place Saint Jacques à Ille sur Têt.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par :

- Une signalisation verticale réglementaire (panneaux B6a1)
- Un marquage au sol de type ligne jaune continue sur les bordures

Article 3 : Tout stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Des dérogations pourront être accordées :

- Aux véhicules de secours et d'intervention
- Aux véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions
- Aux véhicules de livraison pendant les opérations de chargement et déchargement

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 22 Janvier 2025,

Le Maire,



William BURGHOFFER